



La négociation de l'Accord de Partenariat Economique (APE) a pour but de mettre en place une zone de libre-échange entre l'Union Européenne (UE) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) regroupés en 6 blocs. Pour le bloc « Afrique de l'Ouest », comprenant les pays de la CEDEAO et la Mauritanie, les chefs d'Etat ont donné en 2003, le mandat de négociation aux Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA. Pour les uns, cet accord va dynamiser les exportations des pays de l'Afrique de l'Ouest vers l'UE. Pour les autres, il va engendrer des pertes de recettes pour les Etats de la région et pourrait entraver leurs efforts de développement industriel. Dans un tel contexte, plusieurs questions viennent à l'esprit. Quelles sont les raisons qui motivent les pays à signer un APE ? Quels sont les avantages et les inconvénients de cet accord ? Les idées reçues sont-elles justifiées ?

Pour répondre à ces questions, il est bon dans un premier temps de rappeler le contexte de l'émergence des accords avec l'UE, ensuite de présenter les caractéristiques des APE et enfin d'apporter une réponse objective à certaines idées reçues sur l'APE.

PLUS DE 50 ANS DE PARTENARIAT AVEC L'UNION EUROPEENNE

Les relations entre les pays ACP et l'Union Européenne sont anciennes. Elles remontent à la signature du traité de Rome en 1957 et ont évolué une première fois avec les conventions de Yaoundé (1963-1975). En effet, le 20 juillet 1963, la Communauté économique européenne et dix-huit Etats africains signent à Yaoundé (Cameroun) la première convention qui, valable pour cinq ans, confirme l'association Europe-Afrique sur la base d'une liberté des échanges commerciaux et d'une aide financière des six pays européens de l'époque.

Les accords de Lomé marquent un tournant en ce sens qu'ils introduisent des préférences tarifaires non réciproques pour les exportations des pays ACP vers l'UE. La convention de Lomé signé le 28 février 1975 entre la CEE et 46 pays ACP, est renouvelé en 1979 (Lomé II, 57 pays), en 1984 (Lomé III, 66 pays) et en 1990 (Lomé IV, 70 pays).

Mais, avec la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en 1994, les préférences tarifaires non réciproques subissent d'énormes critiques parce que ne respectant pas une disposition cardinale des relations commerciales mondiales. Il s'agit de la clause de la nation la plus favorisée qui stipule que lorsqu'un Etat accorde un avantage à un autre, automatiquement, cet avantage bénéficie aux autres Etats. Il existe deux exceptions à cette règle, notamment les accords commerciaux ré-

APE ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE OU LE NOUVEAU CADRE DE COOPÉRATION COMMERCIALE ENTRE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET L'UNION EUROPEENNE

gionaux dans lesquels les Etats s'accordent mutuellement des avantages.

Jugées donc incompatibles avec les règles de l'OMC, les préférences non réciproques accordées par l'UE à certains Etats membres de l'OMC mais pas aux autres, sont appelées à disparaître. En 2000, en signant les Accords de Cotonou, les pays ACP et l'UE se engagés à négocier et à conclure au plus tard le 31 décembre 2007 des accords conformes aux règles de commerce internationales, à savoir les APE.

QU'EST CE QUI A JUSTIFIÉ QUE CERTAINS PAYS COMME LA CÔTE D'IVOIRE AIENT SIGNÉ UN ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE INTÉRIMAIRE AVEC L'UNION EUROPEENNE?

Les négociations entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE ont débuté en 2003 et se poursuivent encore aujourd'hui. En dehors des Caraïbes, le délai de 2007 fixé par l'OMC pour la conclusion des APE régionaux n'a pas pu être tenu. Face au risque de voir leurs exportations taxées à l'entrée sur le territoire européen, la Côte d'Ivoire, le Ghana et une vingtaine d'autres pays en développement ont conclu des accords intérimaires avec l'UE. L'accord intérimaire entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne a été paraphé le 07 décembre 2007 et signé le 26 novembre 2008. En réponse à l'ouverture à 100%, à savoir la suppression des droits de douane sur la totalité des produits exportés par la Côte d'Ivoire à destination de l'Europe, notre pays s'est engagé à ouvrir son marché à 80% selon un calendrier par groupe de produits (groupe A, B et C). Cette ouverture s'étale sur 15 ans. Les 20% restants (groupe D) ne seront pas libéralisés. La signature de cet accord a renforcé la coopération entre la Côte d'Ivoire et l'UE. En l'occurrence, elle a permis : (i) le maintien des préférences commerciales de l'UE à partir du 1er janvier 2008, (ii) l'élaboration et la mise en œuvre (en cours) du Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Régionale (PACIR) d'un montant de 16 millions d'euros et (iii) un bon comportement des exportations de la Côte d'Ivoire vers l'UE sur la période 2008-2010 grâce notamment, au maintien de l'accès préférentiel au marché de l'UE.

Toutefois, l'APE intérimaire, bien que signé, n'a pas encore été mis en œuvre par la Côte d'Ivoire. Cette attitude de la Côte d'Ivoire est guidée par le souci de ne pas perturber le processus d'intégration régionale et également de tenir compte des recommandations régionales qui prévoyaient la conclusion, en juin 2009, d'un APE régional qui se substituera aux accords intérimaires.

Or, c'est en vertu du Règlement n° 1528/2007 du 20 décembre 2007 que la partie européenne accorde depuis le 1er janvier 2008, l'accès en franchise de droits à son marché, aux pays signataires d'un APE en prévision des démarches qu'ils devaient entamer pour mettre en œuvre leur accord. 6 ans après, ce règlement a été modifié pour retirer, au 1er en octobre 2014, de la liste des bénéficiaires des préférences ceux qui n'ont pas entamé les démarches en vue de la ratification de leur APE. Dans une telle situation, certaines exportations

ivoiriennes vers l'UE d'une valeur de 772 milliards de FCFA, parmi lesquelles la banane douce, les conserves de thon et les produits transformés de cacao et café, seraient frappées des droits de douane. C'est pour cette raison que les autorités ivoiriennes suivent attentivement les négociations régionales en cours.

QUELLES SONT LES PERSPECTIVES POUR LA CONCLUSION PROCHAINE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET L'UNION EUROPEENNE.?

Passé le stress de la fin de l'année 2007, les négociations régionales ont repris sous l'égide des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA. Des avancées considérables ont été faites depuis lors : la liste des produits sensibles pour l'Afrique de l'Ouest à exclure de la libéralisation a été arrêtée, les projets constituant le volet développement de l'accord ont été formulés, un accord a été trouvé sur 111 des 115 articles du texte de l'accord, etc. Toutefois, deux divergences majeures subsistent.

1.L'offre d'accès

S'agissant de l'offre d'accès, rappelons que l'UE ouvre son marché à 100%, tandis que l'Afrique de l'Ouest maintiendra des droits de douane sur une partie des produits originaires de l'UE. Mais, les discussions achoppent sur la quantité des produits à exclure du champ de la libéralisation. Ce seuil varie entre 70% et 80%. En outre, le démantèlement des tarifs douaniers se ferait sur une période à déterminer entre 15 et 25 ans.



2.Le volet développement de l'accord

Dans le but de tirer profit de l'APE et de minimiser ses effets négatifs, l'Afrique de l'Ouest et l'UE ont convenu de formuler des mesures d'accompagnement contenues dans un programme appelé Programme APE pour le Développement (PAPED). Pour opérationnaliser le PAPED, des plans opérationnels nationaux et régionaux ont été élaborés. Malgré ces avancées, l'Afrique de l'Ouest et l'UE n'ont pas encore trouvé de compromis sur le financement du volet développement de l'accord, notamment, sur le montant de l'engagement de l'UE au financement du PAPED.

Comme nous pouvons le noter, l'enlisement des négociations constatées en 2007 est derrière nous. Des efforts ont été faits. Le sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO qui a eu lieu à Dakar le 25 octobre 2013, a donné des instructions aux négociateurs de l'Afrique de l'Ouest de reprendre

les discussions avec la partie européenne, bloquées depuis le premier trimestre 2012 à l'effet de trouver des compromis sur l'ensemble des questions en suspens.

COMMENT PEUT-ON APAISER LES CRAINTES SUSCITÉES PAR L'APE ?

Parce qu'il modifie en profondeur les relations commerciales entre les pays ACP et l'UE, l'APE suscite beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes. On entend çà et là que cet accord va nous empêcher de nouer d'autres partenariats, notamment avec l'Asie, que les produits européens vont nous envahir, freinant ainsi le développement industriel avec des pertes d'emplois ou enfin que cela entraînera des pertes de recettes douanières considérables pour les Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Si ces craintes méritent attention, force est de constater que les dispositions prises afin de les juguler ainsi que les analyses effectuées invitent à l'optimisme.

Concernant le premier point, l'APE n'est pas un frein pour les Etats de l'Afrique de l'Ouest dans la recherche de partenariats nouveaux et avantageux avec d'autres Etats. Au contraire, sur le plan mondial, la tendance est à la multiplication des accords bilatéraux et nul ne peut empêcher l'Afrique de suivre ce mouvement, sous peine de se voir encore un peu plus marginalisé dans le commerce mondial.

S'agissant de la concurrence des produits européens sur le marché ouest africain, les dispositions sont prises pour permettre aux entreprises de la région de faire face. Les produits et secteurs sensibles sont mis hors du champ de libéralisation et une période plus ou moins longue a été définie pour la suppression des droits de douane. En outre, l'APE contient des clauses de sauvegarde permettant de protéger les industries naissantes ou de lutter contre les importations massives. Enfin, un programme de restructuration et de mise à niveau à l'endroit des entreprises est prévu à l'effet de leur permettre de s'adapter à la nouvelle situation et de faire face à la concurrence internationale en général, et européenne en particulier.

Quant à la perte de recettes douanières, selon monsieur TRAORE Kalilou, Directeur de Cabinet du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, il ne s'agit pas d'une perte d'argent pour le pays, mais plutôt d'un transfert aux consommateurs ou secteur privé qui pourra le réinvestir dans l'amélioration de la qualité des produits. Il est en outre prévu un programme de transition fiscale destiné à améliorer la perception des taxes intérieures.

Fondé désormais sur les règles de l'OMC, l'APE devrait aider les pays en développement à sécuriser leurs exportations sur le marché européen (plus de 40% des exportations ivoiriennes) tout en contribuant à l'harmonisation de la politique commerciale commune. Ce n'est pas la recette miracle, mais un outil à notre disposition pour encourager les échanges régionaux et internationaux de marchandises et pour attirer les investissements. Alors, convergeons tous vers la conclusion d'un accord régional porteur de développement.

Infoline: 04 01 20 46 E-mail: djekoli@yahoo.fr

Un programme de l'UE mise en œuvre par l'ITC, l'OMD et l'ONUDI



Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Régionale



Union européenne

Cette activité est réalisée par ITC

